

Enquêtes de terrain

Méthodologie et expériences

Exemple du secteur de l'esthétique

Christian Ducret, directeur adjoint

16 janvier 2008

*Version mise à jour de la présentation effectuée le
23 mai 2007*

Introduction

1. Les enquêtes de l'OCIRT en bref

4 corps d'inspection



Santé/Sécurité
Environnement des entreprises
Conditions de travail en usage/mesures
d'accompagnement à l'ALCP
Main-d'œuvre étrangère

- ✓ A Genève, l'OCIRT est la cheville ouvrière de l'application des mesures d'accompagnement à l'ALCP
- ✓ La Confédération indemnise 7 postes équivalents plein temps dans le cadre du contrat de prestations "Mesures d'accompagnement"

2. Cas concret de l'esthétique – contexte

Plainte syndicale du 24 novembre 2005 au Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME)

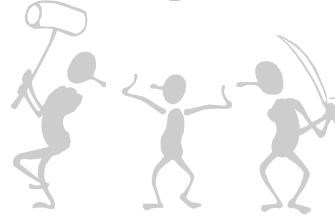
3 entreprises concernées

Conditions de travail :

- ✓ salaires entre CHF/mois 1'300.- et 2'500.-, ajout d'une éventuelle part sur le chiffre d'affaires
- ✓ durée hebdomadaire entre 43h³/₄ et 45h

Plainte transmise par le CSME à la Commission des mesures d'accompagnement (CMA) pour traitement

3. Audition des 3 entreprises par la CMA



- Pas d'accord possible
- 2 des 3 entreprises ont des conditions salariales considérées comme abusives
- Le CSME mandate l'Observatoire genevois du marché du travail (OGMT) pour la réalisation d'une enquête de terrain afin de collecter des données sur :
 - ✓ les différentes catégories de personnel
 - ✓ la rémunération (mode détaillé : intéressement au CA, etc.)
 - ✓ la durée du travail et du repos

Enquêtes de terrain - esthétique

Quatre étapes :

1. Détermination d'un échantillon représentatif d'entreprises de la branche
2. Visite des entreprises
3. Analyse et traitement des données récoltées
4. Résultats de l'enquête



1. Détermination de l'échantillon

Plusieurs sources :

- Branches NOGA 93.02B
- Répertoire des entreprises du canton de Genève REG
- Annuaire téléphonique électronique
- Contact téléphonique avec des entreprises

→ 360 sociétés répertoriées, dont 285 sans personnel :
liste validée par les partenaires sociaux en CMA

2. Visite des entreprises



Visite de 37 entreprises (1 sur 2) répertoriées avec du personnel :

- Questionnaire permettant d'obtenir des informations sur :
 - Données générales de l'entreprise
 - Durée du travail et du repos
 - Politique salariale et indemnités
 - Formation des employés et type de relations de travail
- Grille de questions de l'enquête suisse sur les salaires (LSE) : saisie systématique des données spécifiques pour chacun-e des travailleurs (formation, expérience, domaine d'activité, etc.)

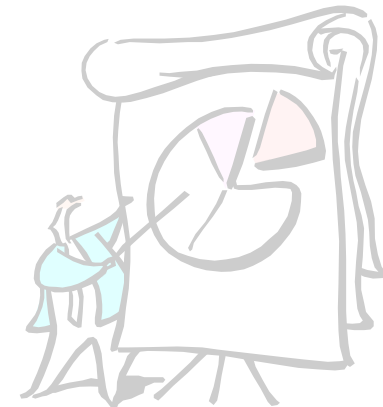
3. Traitement des données

Analyse descriptive, car données insuffisantes pour utiliser l'équation des salaires:

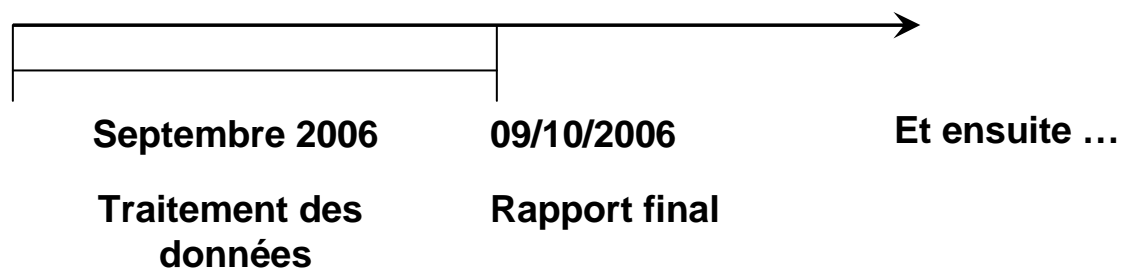
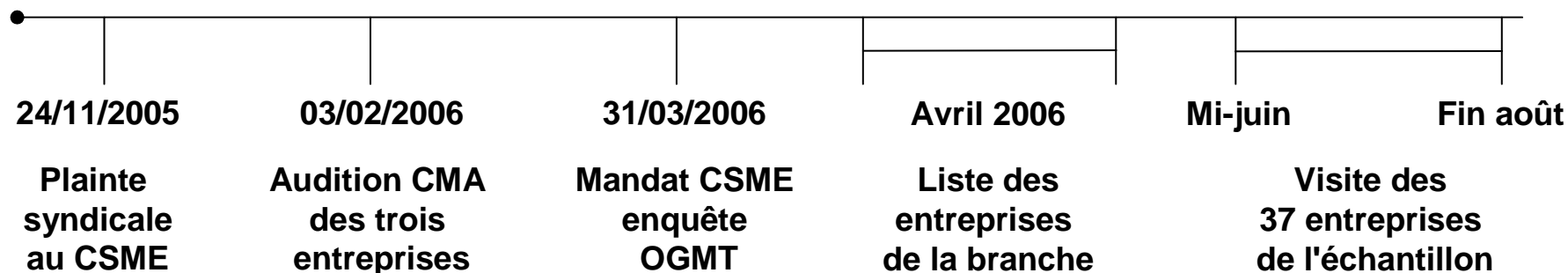
- visites d'entreprises (37E, 173 T);
 - LSE 2004 Noga 93.02B (6 E, 29T)
- a) Données générales sur les entreprises visitées (type de rémunération, durée hebdomadaire de travail)
- b) Données descriptives sociodémographiques des travailleurs (146) :
- 98% des T sont des femmes
 - 80% des T au bénéfice d'un diplôme
 - 80% des T avec un poste requérant des connaissances professionnelles spécialisées
 - Salariés plutôt jeunes (81% \leq 35 ans), ancienneté faible (28% des T depuis plus de 2 ans dans la même E)
 - Etc.

4. Résultats de l'enquête

- Données descriptives salariales :
 - 10% (15 T) ont une rémunération < 3200 CHF/mois
 - 66% (96 T) ont une rémunération avec une part variable
- Détermination de bornes dans l'idée d'aider les partenaires sociaux à proposer un barème salarial minimum :
 - 1^{er} décile = 3197 CHF/mois
 - 2^e décile = 3513
 - 1^{er} quartile = 3621
 - Médiane = 4040



Durée de l'enquête



Présentation du rapport OGMT au CSME du 20 octobre 2006

1^{er} temps : hésitation, dumping salarial ? Seulement 10 %
des salariés sont rémunérés moins de
CHF/mois 3'200.- pour 40 heures hebdomadaires

2^e temps : retour en CMA
10 travailleuses ont des salaires inférieurs à
CHF/mois 2'900.- pour 40 heures
Elles sont employées par 7 entreprises différentes

3^e temps : retour au CSME

Décision CSME du 24 novembre 2006

- ✓ Dossiers, audiences d'entreprises, rapports OGMT ont démontré la répétition abus au sens de l'article 360b, alinéa 3 CO
- ✓ Esthétique : secteur particulièrement disparate et non organisé sur le plan du partenariat social
- ✓ D'emblée exclu de trouver un accord avec chacun des employeurs concernés
- ✓ Proposition à la Chambre des relations collectives du travail (CRCT) d'édicter un CTT fixant des salaires minima impératifs
- ✓ Demande à la CMA : élaboration d'un projet de décision CSME complémentaire
- ✓ Recommandations, notamment en matière de barème salarial et de durée de validité du CTT

Travail effectué à la CMA

Projet de décision complémentaire présenté et validé au CSME du 8 juin 2007

- ✓ Le champ d'application est déterminé (instituts de beauté / esthéticiennes – prothésistes ongulaires)
- ✓ L'expression du salaire est tant horaire que mensuelle. Le salaire mensuel minimum est standardisé conformément à la LES (40 h hebdo)
- ✓ La durée de validité est de 4 ans
- ✓ Une seule catégorie salariale est retenue. Les bornes de la fourchette salariale sont définitivement arrêtées (CHF 3300 à 3500)

N.B. CTT Economie domestique : les salaires impératifs du CTT ont été prorogé pour 4 ans, soit jusqu'au 2 mai 2011 (FAO 28/03/2007)

Décision CSME du 08 juin 2007

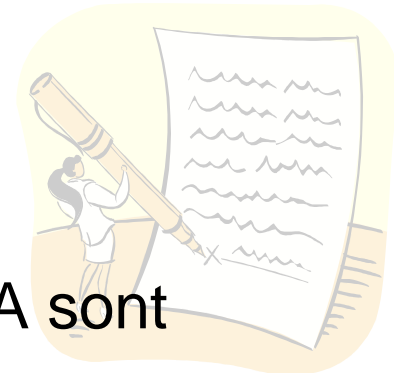
- Le CSME arrête sa décision et, en tant que commission tripartite cantonale, propose à la Chambre de relations collectives de travail (CRCT) d'édicter un CTT fixant des salaires minima impératifs.
- Le CSME adresse à la CRCT des recommandations en matière de champ d'application, de barème salarial et de durée de validité du CTT.
- La CMA met à disposition de la CRCT le résultat de ses travaux en la matière.

Recommandations CSME

- ✓ Champ d'application : sont concernés les travailleuses et travailleurs exerçant dans des instituts de beauté
- ✓ Salaires : les salaires globaux minima sont impératifs
- ✓ Fourchette salariale :
 - CHF 3'300.- à CHF 3'500.- par mois pour 40 heures
 - CHF 19,05 à CHF 20,20 à l'heure
- ✓ Durée de validité : 4 ans



CTT de l'esthétique



- ⇒ Toutes les recommandations CSME/CMA sont retenues par la CRCT, le salaire minimum est arrêté à CHF 3'400.-/mois et à CHF 19,65/heure
- ⇒ Entrée en vigueur du contrat-type de travail :
le 1^{er} octobre 2007
- ⇒ Information adressée à l'ensemble des instituts de beauté répertoriés et des écoles concernées

Durée de l'enquête

